



# Définition de la compétence des organes d'exécution par entreprise

Journées de travail de la CFST 2019 – Bienne  
Armin Zimmermann, Suva

**suva**

# Programme

- 1. Situation initiale**
- 2. Révision tarifaire de la Suva au 1.1.2019**
- 3. Définition de la compétence basée sur les caractéristiques d'entreprise**
- 4. Règles spéciales**
- 5. Mise en œuvre**
- 6. Résumé**

# 1. Situation initiale

# Définition de la compétence des organes d'exécution pour les entreprises assurées à la Suva

Entreprises nouvellement créées

Assurance = Suva

**env. 6300**

Assurance = assureurs  
privés

**env. 23 000**

Art. 66 LAA  
Suva 116 366  
(20,2 %)

Art. 68 LAA  
Autres assureurs  
460 905 (79,8%)

Entreprises radiées

**env. 5800**

**env. 11 000**

Chiffres de 2014

# Base

## Compétence des organes d'exécution (OE) selon l'OPA, art. 47 à 50.

Application des prescriptions sur la prévention des accidents professionnels.....

### OPA, art. 47 Organes cantonaux d'exécution de la LTr

....à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent.

### OPA, art. 48 Organes fédéraux d'exécution de la LTr

<sup>3</sup> ....dans les administrations, les entreprises et les établissements de la Confédération, pour autant que la CNA [Suva] ne soit pas compétente.

### OPA, art. 49 Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents

<sup>1</sup> Prévention des accidents professionnels dans/pour les:

1 à 26. entreprises **qui fabriquent ou travaillent** .....; (liste avec 26 points)

<sup>2</sup> ....**équipements de travail explicitement désignés** (p. ex. installations automatiques; ascenseurs spéciaux, grues, etc.)

### Art. 50 b. Prévention des maladies professionnelles

<sup>1</sup> La CNA [Suva] surveille ....la prévention des **maladies professionnelles dans toutes les entreprises.**

# Situation initiale / Procédure jusqu'à présent

## Attribution de l'OE

- L'OE est attribué aux classes/sous-classes sur la base de l'OPA, art. 49 al. 1 (formulaire CFST 6047)
- L'OE est attribué aux entreprises en fonction de leur appartenance à une classe/sous-classe

Classe	49.1 chiffre	Description sommaire	Classe	49.1 chiffre	Description sommaire
1B	15	Graviers et industrie du ciment	38S	12	Traitement de la pierre
2A	15	Produits en ciment et éléments en béton	40M_A	11; 16; 24; 25	Administration publique Travaux communaux, part obligatoire (art. 66 LAA)
6A	11; 13; 14	Céramique et verre	41A	10; 11 12	Secteur principal de la construction Construction d'échafaudages, Travaux en tous genres du secteur de la construction, Travaux souterrains, Construction de routes (superstructure, revêtements), Construction en bois, charpenterie Aménagement, plantation et entretien de jardins
10M	6	Métallurgie	42B	10	Exploitations forestières
11C	6; 11	Construction métallique et construction d'appareils; serrurerie, entreprises de montage	44D	11	Peinture et plâtrerie
13B_A0	6	Fabrication de pièces par enlèvement de copeaux	44E	11	Couvertures, revêtements de façades
13B_AP	6	Métallurgie des poudres	45B	11	Entreprises de revêtement de sols
13B_B0	6	Fabrication de machines	45D	11; 16	Nettoyage de bâtiments, immeubles et facility services
13B_C	6; 11	Montage externe et réparation de machines	45G	3; 11	Technique du bâtiment; Ramonage; Révision de cheminées, installations sanitaires, chauffage, ventilation et climatisation, Réparation et entretien d'installations techniques du bâtiment, Ferronnerie en bâtiment
13E_A	2; 6	Carrosserie, Fabrique d'avions, Fabrique de voitures de chemin de fer	45M	11	Pose de carrelages, fumisteries et isolations intérieures, Entreprise de carrelage et de fumisterie, Isolations contre le froid, la chaleur et le bruit, Pose de revêtements de plafonds
15D_A0	6	Fabrication respectivement finition de produits de la technique de l'information, microtechnique, technique médicale et d'horlogerie	47F_A	18	CHF et membres du groupe de primes des CHF
15D_C	6	Fabrication de produits de l'électrotechnique	47F_B	18	Chemins de fer, transport de personnes par bateau
16B	6	Articles en fer, en tôle et en métal	47F_C	18	Transport de marchandises par bateau
16C	2; 6; 11	Technique de traitement de surfaces	47G_A	18	Remortées mécaniques
17S	25	Scieries et industrie du bois (sans charpenterie)	47G_B	18	Chemins de fer exclusivement à crémaillère
18S	6; 25	Menuiseries et ébénisteries	49A	18	Transports routiers
23C	5	Plastique	50A	19	Transport aérien et entretien d'aéronefs
24K_A	7; 5;	Papier, carton et cartonnages	52D	16	Recyclage
24K_C	9	Imprimerie, studio audio et film	55A	21; 23	Production et distribution d'énergie
24K_D	5; 9	Façonnages extérieurs du papier et de feuilles	55D	11	Installations électriques, construction de réseaux
28M_A	22	Vêtements, lingerie et tricotage	61A	18	Entreprises de La Poste Suisse SA saur PostFinance SA
28M_B	8; 22	Fils, tissus et cuir	70C	26	Mise à disposition de personnel
32A	4	Pharmaceutiques, produits chimiques de base et fins, cosmétiques	*71A_B	6; 25	Institutions sociales et écoles des métiers Personnel d'ateliers
32F	1; 2; 4; 16	Produits chimico-techniques	*71A_C	6; 25	Institutions sociales et écoles des métiers Clients d'ateliers

\* Art. 49 Abs. 3 OPA: La CNA surveille dans toutes les entreprises l'application des prescriptions sur la prévention des risques particuliers d'accidents inhérents à la personne du travailleur.

Classe	Description sommaire	Classe	Description sommaire
13B_AG	Ateliers de gravure	40M_F	Administration publique Ecole primaire et secondaire, Ecole secondaire supérieure, Haute école, université, Théâtre
13B_BF	Fabrication et réparation de produits relevant de la fine mécanique	40M_S	Administration publique Police, Service du feu, Etablissement pénitentiaire, Protection civile, Office de la circulation routière
13D	Véhicules terrestres et machines de chantiers «entretien»	40M_U	Administration publique Installations sportives, Jardinerie, pompes funèbres, Nettoyage de bâtiments et services de conciergerie
13E_D	Atelier de réparation de carrosseries, chantier naval, Atelier de réparation de radiateurs, Garnissage d'automobiles	40M_V	Administration publique Administration générale avec service extérieur Administration générale sans service extérieur Grande administration sans service extérieur Administration, administration du service des travaux publics
15D_AS	Fabrication respectivement finition de bijoux et/ou médailles, monnaies, insignes et/ou composants en pierres précieuses, céramique et similaires	47F_D	Restauration ferroviaire et sur bateaux
15D_AZ	Fabrication de produits de la technique dentaire	47G_C	Restauration en montage
15D_B	Réparation, entretien, magasins de vente de produits de la technique de l'information, microtechnique, technique médicale, horlogerie et bijouterie. Magasins de vente de produits optiques	52A	Entrepôts et maisons de commerce
15D_D	Réparation, entretien de produits de l'électrotechnique	60F	Bureaux
24K_B	Travaux avant l'impression, rédaction et laboratoire photo /cinématographique	61A	PostFinance SA
28M_C	Préparation de fibres textiles, blanchisserie	62B	Bureaux d'architecture et d'ingénieurs
36N	Dennrées alimentaires, boissons et tabac	71A_D	Institutions sociales et écoles des métiers Personnel de foyers/centres de jour
40M_C	Administration publique Hôpital (non psychiatrique), Hôpital (psychiatrique), Maison de retraite et de santé, Sage-femme, soins à domicile, soins aux malades, Travail social auprès des mineurs et des familles	71A_E	Institutions sociales et écoles des métiers Clients de foyers/centres de jour

Les organes cantonaux d'exécution de la LTr surveillent l'application des prescriptions sur la sécurité au travail dans les entreprises et quant aux équipements de travail, à moins qu'un autre organe d'exécution ne soit compétent (Art. 47 OPA). Cela signifie que les entreprises qui ne sont pas assurées à la Suva, en particulier les entreprises du secteur tertiaire, relèvent de la compétence des cantons et ne sont de ce fait pas rattachées à une classe d'assurance de la Suva.

Par ailleurs, les compétences du SECO et de la Suva quant aux administrations, entreprises et établissements de la Confédération sont décrites dans le form. 6047/1.

# 2. Révision tarifaire de la Suva au 1.1.2019

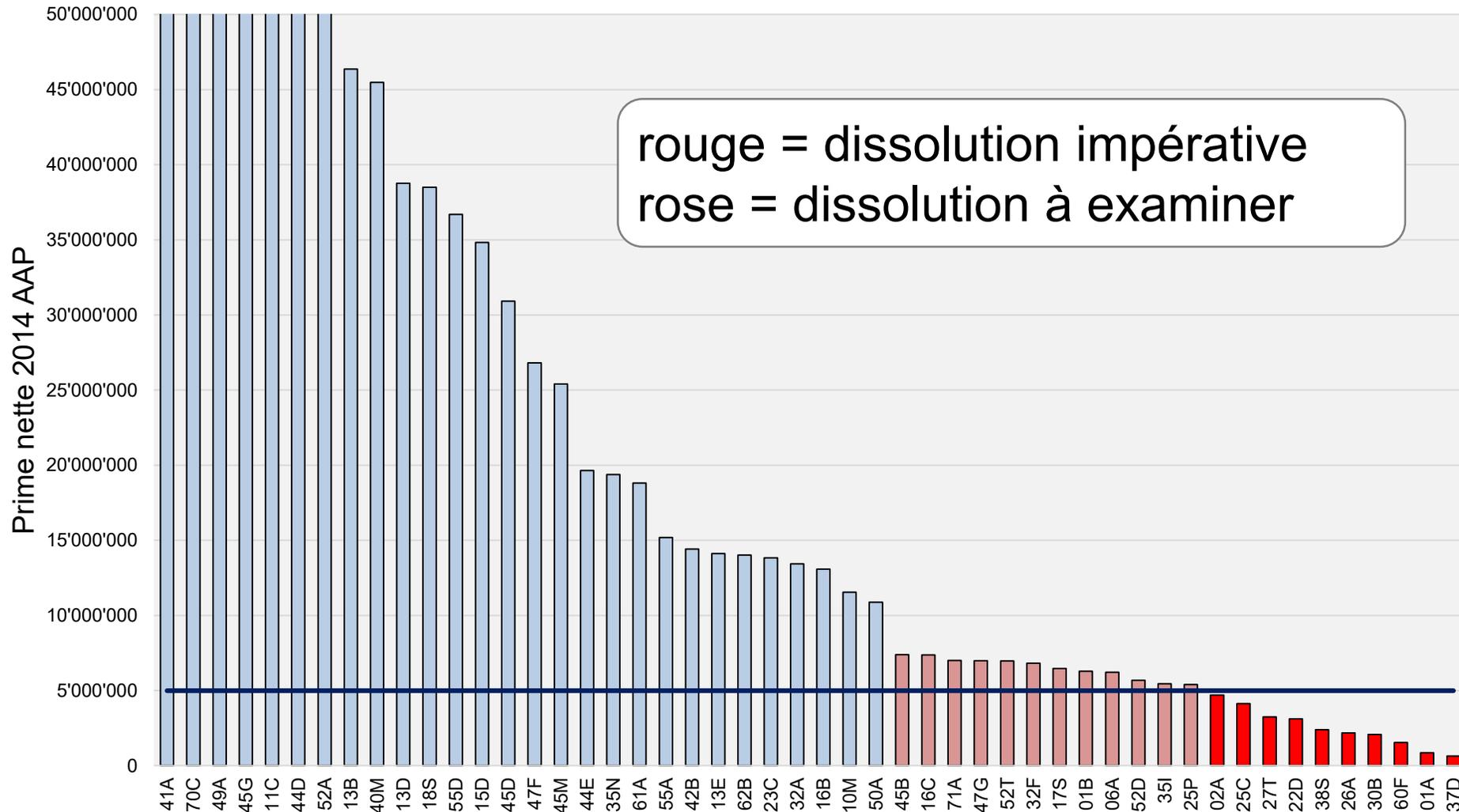
## Situation initiale

Dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle solution de réassurance pour les grands sinistres, il s'est avéré que de nombreuses classes sont trop petites et ne sont de ce fait pas financièrement autonomes malgré la nouvelle protection de réassurance planifiée.

Ces «microclasses» présentant une prime nette de moins de CHF 5 millions ont été supprimées le 1.1.2019.

Les classes présentant une prime nette légèrement supérieure à CHF 5 millions vont si possible être dissoutes.

# Petites classes: candidates à une dissolution au 1.1.2019



# Décision de la commission spécialisée (CS) 22 du 23.5.2018

- Le 23.5.2018, André Meier a informé la commission spécialisée 22 de la révision tarifaire 2019

## Décision

Le projet a été poursuivi lors de la séance d'un sous-groupe ad hoc le 13 juin 2018. Il s'est ensuivi une décision d'entreprendre le projet par voie de circulation. Lors de l'adoption, le thème a été inscrit à l'ordre du jour de la séance de septembre de la commission spécialisée 22. Les documents de présentation ont été destinés dans un premier temps uniquement à un usage interne.

- Groupe de travail: Christophe Iseli (CFST); Armin Zimmermann, André Meier (Suva); Guido Fischer (AIPT); Gabriel Verga (SECO)

# 3. Définition de la compétence basée sur les caractéristiques d'entreprise

# Les caractéristiques d'entreprise définissent l'activité de l'entreprise

## Saisie des caractéristiques d'entreprise

Autodéclaration «Description d'entreprise» par l'entreprise assurée.

- Activités effectivement exercées (caractéristiques), pondérées par le pourcentage de la masse salariale

Une entreprise moyenne compte entre 2 et 5 caractéristiques (jusqu'à 20 possibles)

Les descriptions d'entreprise sont régulièrement vérifiées (réviseurs)

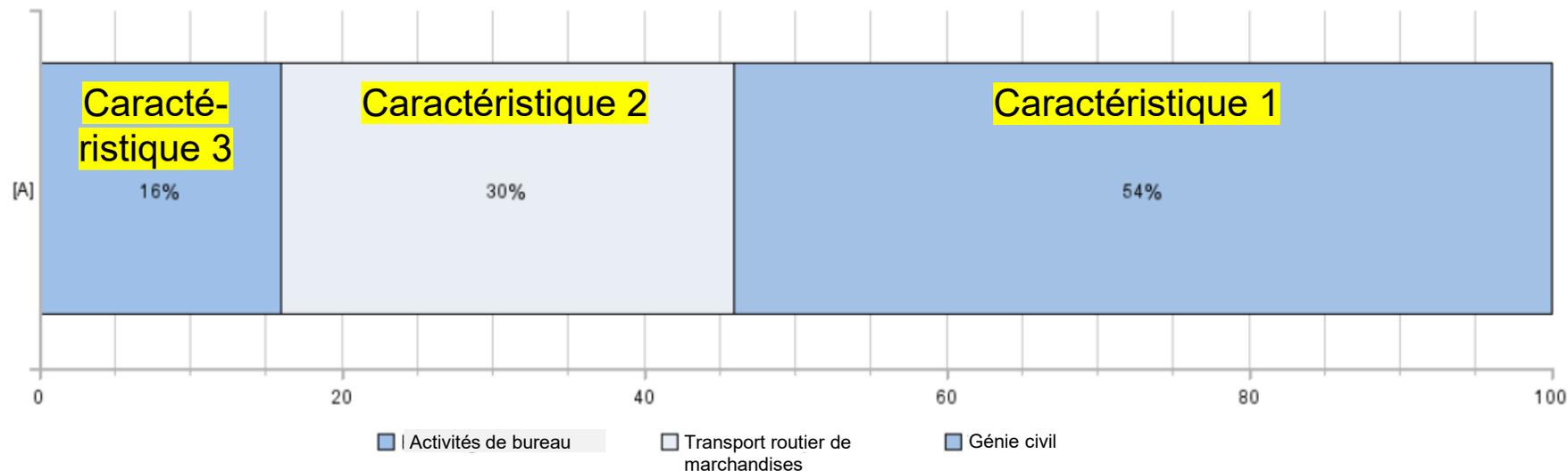
	Lohnanteile in % (auf ganze Zahlen runden)	
<b>Branchenübliche Tätigkeiten</b>		
Installation von Sanitäranlagen inkl. Sprinkieranlagen	<u>43</u>	414000
Installation von Heizungs-, Lüftungs- und Klimaanlage	—	414100
Installation von Kühl- und Gefrieranlagen	<u>9</u>	222000
<b>Branchennahe Tätigkeiten</b>		
Dachdeckerei inkl. Reparatur Bereich: Steil- und Flachdächer	—	412100
Montage von Fassadenbekleidungen inkl. Isolation	—	412200
Werkstatarbeiten im Metalbau, Bauschlosserei, gewerbl. Schmiede Erzeugnisse: Türen, Tore, Fenster, Treppen, Geländer, Wintergärten, usw.	<u>13</u>	261301
<b>Administration, kaufmännische Tätigkeiten</b>		
Bürotätigkeiten Bereich: Unternehmensführung, Buchhaltung, Personalak, Verkauf, technische Vorbereitung wie Entwicklung und Konstruktion, usw.	<u>19</u>	99900
<b>Andere, nicht aufgeführte Tätigkeiten</b> <u>Elektrische Installationen</u>	<u>16</u>	
_____	_____	
_____	_____	
_____	_____	
<b>Total</b>	<b>100</b>	

# Situation initiale/procédure actuelle

## Attribution dans la classe d'assurance

Exemple: entreprise Andreas Meier AG, 41A A0

PE	Désignation de la partie d'entreprise	Caractéristique	Valeur	Valable dès le	Créé le	Actualisé le	Auteur particulière	Caractéristique
A	ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE	Activités de bureau	16 %	01.01.2016	21.01.2015	18.01.2018	EAL	-
A	ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE	Transport routier de marchandises	30 %	01.01.2016	21.01.2015	18.01.2018	EAL	-
A	ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE	Génie civil	54 %	01.01.2016	21.01.2015	18.01.2018	EAL	-

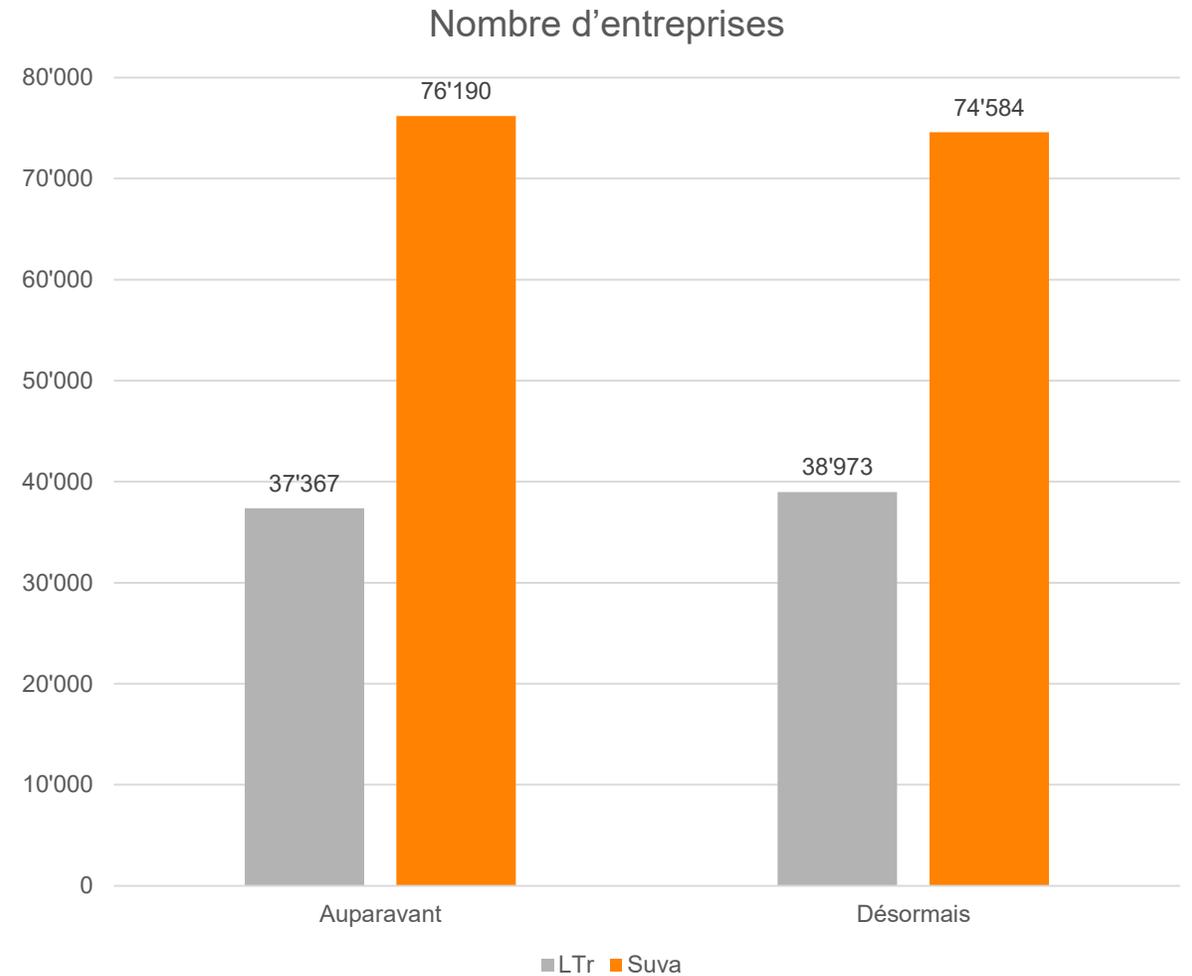
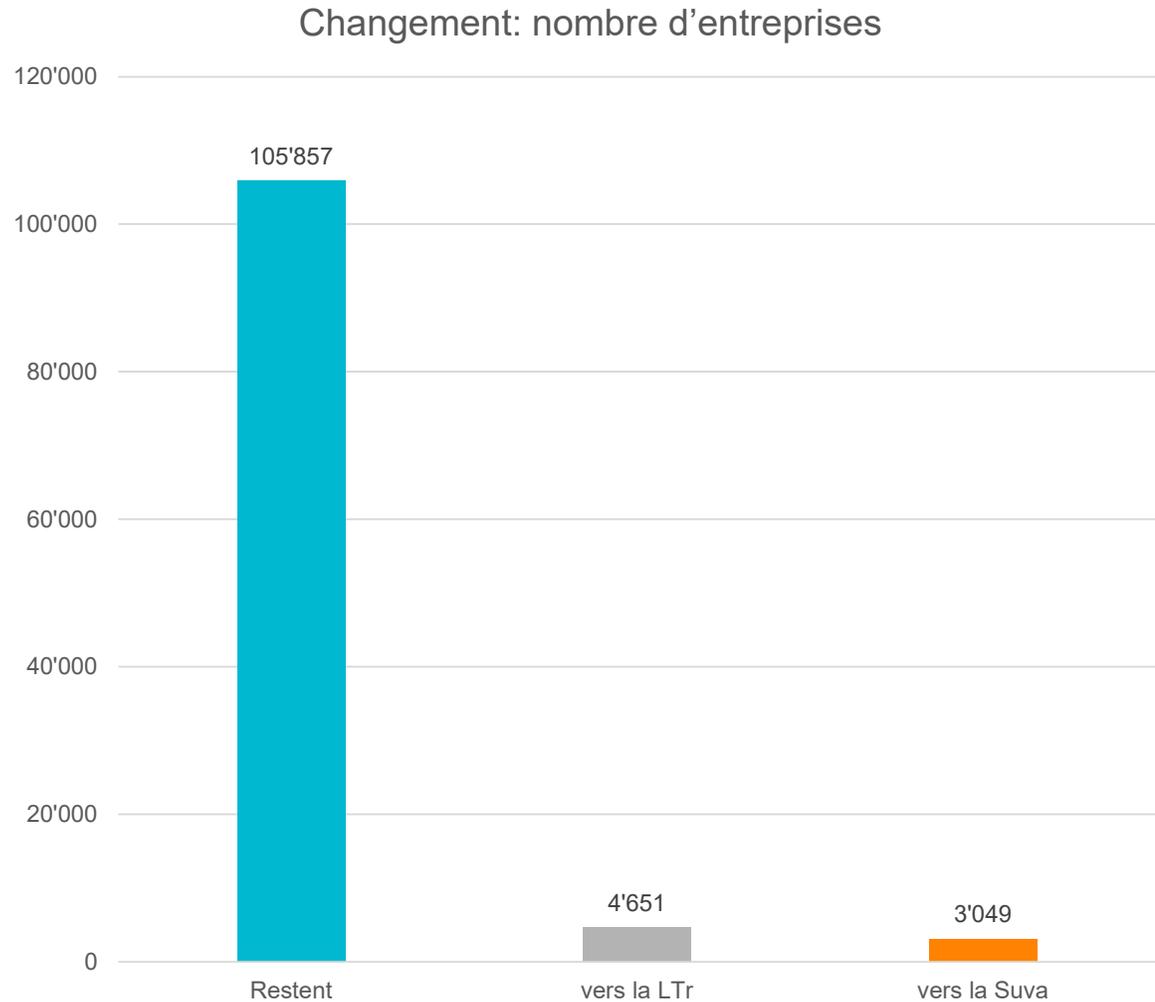


# Exemples pour l'attribution des caractéristiques aux chiffres de l'OPA, art. 49, al. 1

PSC	PSC 2018	Caractéristique n° 2018	Attribution en vertu de l'art. 49 al. 1 chiffre...	Texte de caractéristique
47F_B0	47F_B0	492010	18	Chemins de fer (y compris (y c. à crémaillère part.)
47F_B0	47F_B0	491500	18	Transport de personnes par bateau
47F_C0	47F_C0	491600	18	Transport de marchandises par bateau
47F_D0	47F_D0	493010	OE LTr	Entreprises de restauration et hôtels
47F_D0	47F_D0	492830	OE LTr	Gastronomie sur bateaux
47F_D0	47F_D0	492820	OE LTr	Gastronomie ferroviaire
47G_A0	47G_A0	492400	OE LTr	Attractions estivales des remontées mécaniques
47G_A0	47G_A0	492300	18	Téléski
47G_A0	47G_A0	492200	18	Téléphériques, télécabines et télésièges
47G_A0	47G_A0	492050	18	Funiculaires
47G_B0	47G_B0	492020	18	Chemins de fer à crémaillère uniquement
47G_C0	47G_C0	493020	OE LTr	Restauration de montagne

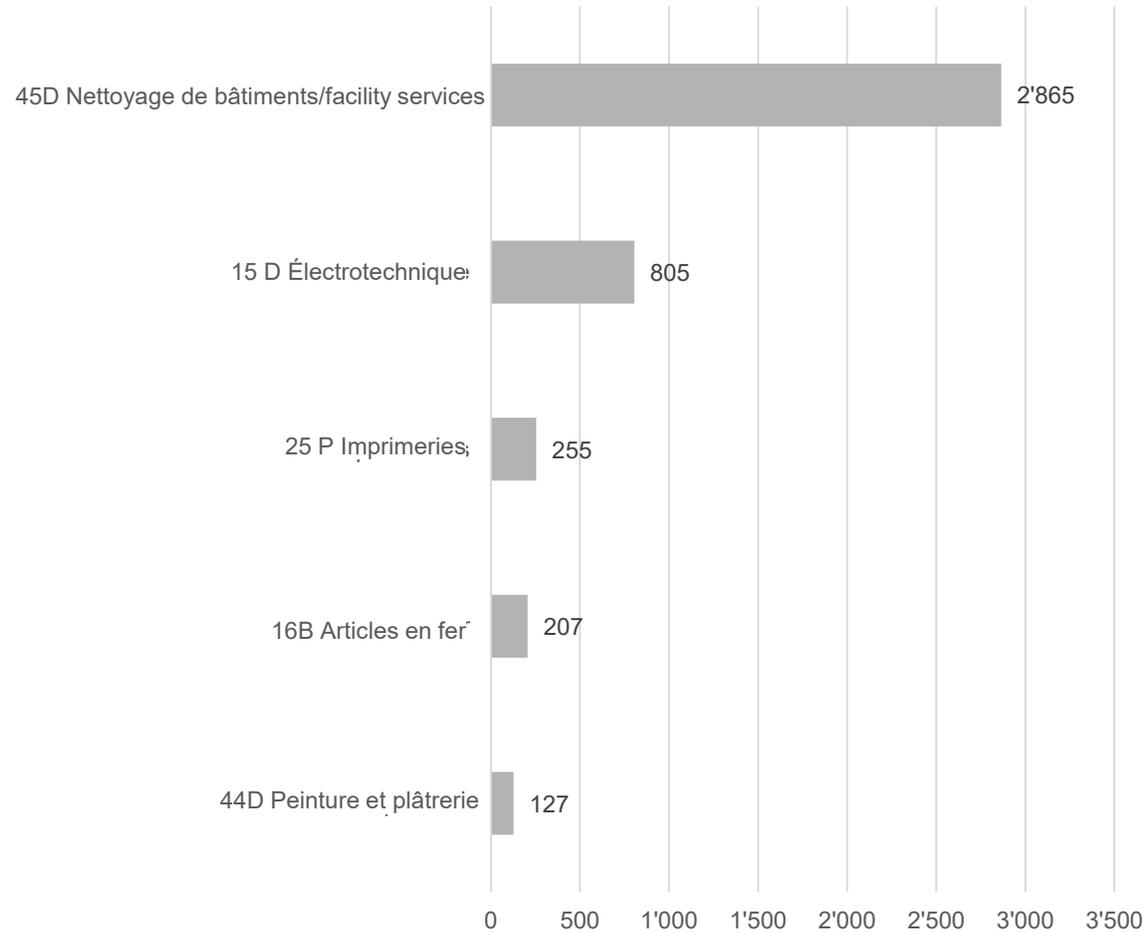
L'attribution des caractéristiques aux différents chiffres de l'OPA, art. 49 al. 1 a été vérifiée et corrigée conjointement par le groupe de travail «Compétence» sous l'égide de la CS 22.

# Grille quantitative et changement d'OE

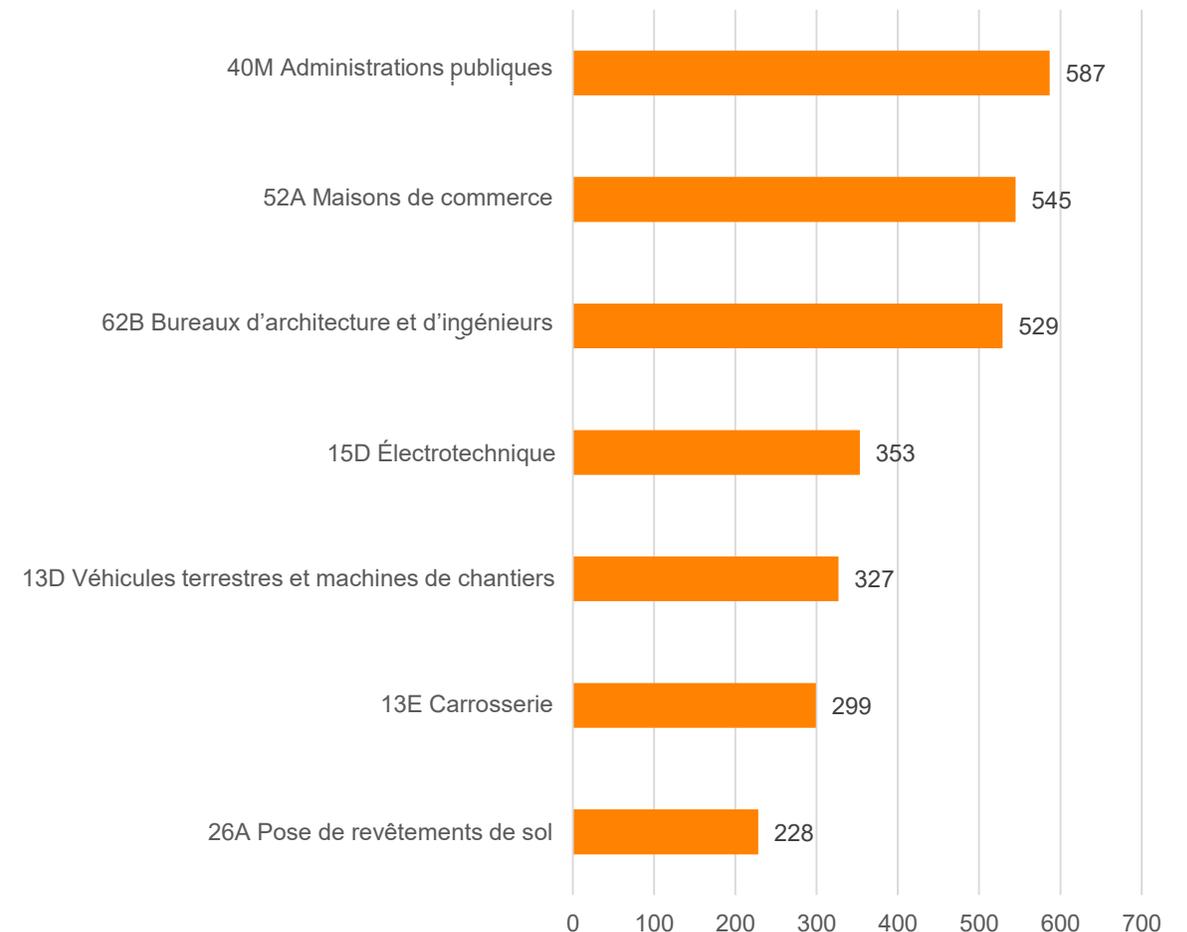


# Les plus grands changements par classes

vers la LTr



vers la Suva



# Réflexions concrètes

Liste des entreprises qui changeraient vers la Suva ou la LTr:

Exemples de changement OE Suva → OE LTr

NOM ENTREPRISE	PLZ	ORT	KLASSE_BUV	UK	DO aktuell	DO nach Stufe 4	Wechsel alt/neu	MM1	MM2
Idea Concept SA	2345	Les Breuleux	45D	C0	Suva	ArG	zu ArG	822180	261800
1 A Clean Services GmbH	6314	Unterägeri	45D	C0	Suva	ArG	zu ArG	822100	
4-office GmbH	9500	Wil SG	49A	D0	Suva	ArG	zu ArG	491210	999500
MDE Display + Electronic	8852	Altendorf	15D	A0	Suva	ArG	zu ArG	262300	999511
Gäumann Rosemarie	2558	Aegerten	45D	C0	Suva	ArG	zu ArG	822100	
Wildi Schaltanlagen AG	8181	Höri	15D	A0	Suva	ArG	zu ArG	262300	999511
Angelo Ferrari	8762	Schwanden	16B	D0	Suva	ArG	zu ArG	999500	255000

Exemples de changement OE LTr → OE Suva

NOM ENTREPRISE	PLZ	ORT	KLASSE_BUV	UK	DO aktuell	DO Σ>0%	MM1	MM2
Mineralquelle Zurzach A	5330	Bad Zurzach	52T	A0	Kanton	Suva	103500	999500
Chardonens et Fils S.A.	1532	Fétigny	52T	C0	Kanton	Suva	461400	491210
Tecnofil AG	5722	Gränichen	26A	A0	Kanton	Suva	132500	999500
EM2N	8005	Zürich	62B	A0	Kanton	Suva	823000	161700
SpanSet AG	8618	Oetwil am See	26A	A0	Kanton	Suva	151100	999500
Amec Foster Wheeler En	4054	Basel	62B	B0	Kanton	Suva	823010	999500

# 4. Règles spéciales

# Règle spéciale 1

## Directions de groupe et microentreprises

- Entreprises ayant indiqué une part de la masse salariale de 0 % pour une caractéristique attribuée à un chiffre de l'OPA, art. 49, al. 1, p. ex.:
  - Directions de groupe
  - Entreprises individuelles avec exclusivement des employés de bureau (menuisier avec un employé à temps partiel au bureau)
- Leur OE est la Suva

## Règle spéciale 2

### Garages automobiles

- Les garages automobiles ainsi que les ateliers de carrosserie et de tôlerie automobile y associés conservent l'OE de la LTr (en vertu de l'OPA, art. 49, al. 1, ch. 6), indépendamment des autres caractéristiques d'entreprise

# Règle spéciale 3

## Entreprises présentant une faible part de transport

### Situation initiale / constatation

- Les entreprises qui ont indiqué avoir uniquement une faible part de «transport routier de marchandises» dans leur activité conserveront l'OE de la LTr dans la mesure où aucune autre caractéristique de la Suva n'est applicable.

### Mesure

- Pour les entreprises qui seraient affectées à la Suva comme OE **uniquement** sur la base de la caractéristique 491210 «Transport routier de marchandises», c'est la part de la masse salariale de cette caractéristique qui fait foi:
  - Masse salariale caractéristique 491210  $\geq 10\%$  → OE Suva
  - Masse salariale caractéristique 491210  $< 10\%$  OE LTr
- En vertu de cette règle, 177 entreprises ne sont pas affectées à la Suva comme OE

# Règle spéciale 4

## Commerce de détail avec transport

### Situation initiale / constatation

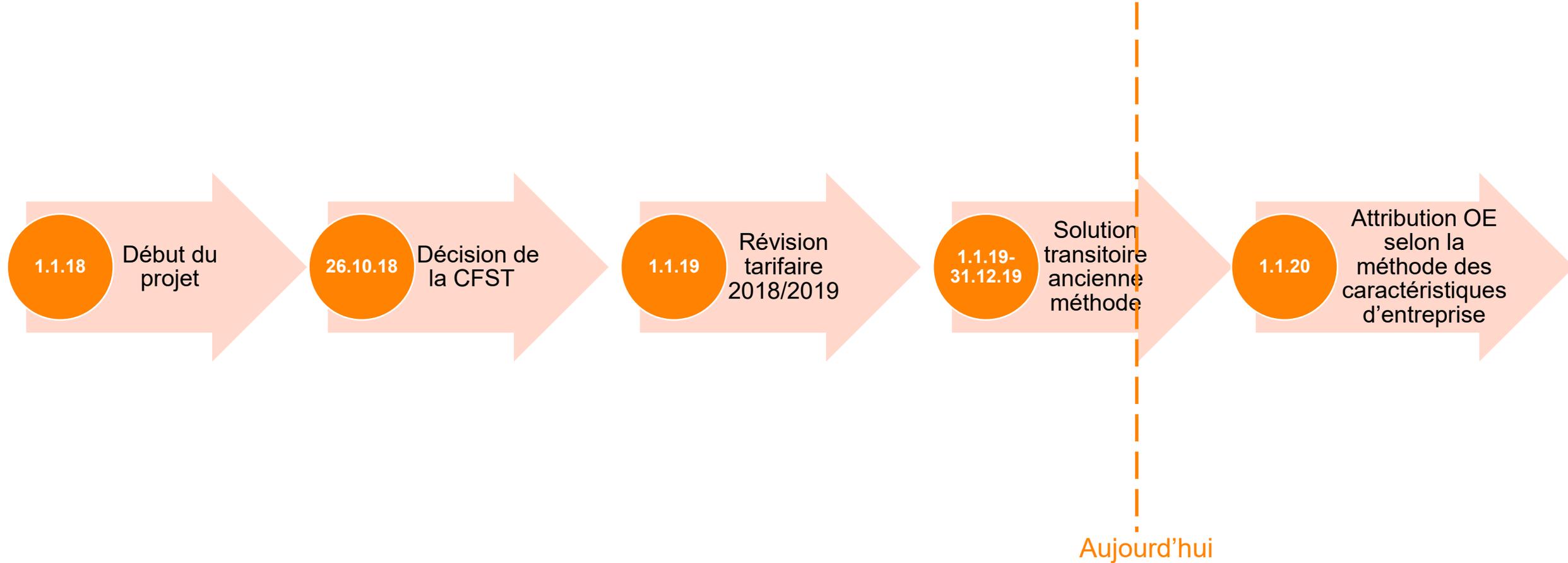
- Les détaillants conserveront l'OE de la LTr
- D'après la nouvelle méthode, de nombreux détaillants seraient également affectés à la Suva comme OE uniquement sur la base de la caractéristique transport (exception: la caractéristique transport est inférieure à  $< 10 \%$ , voir dernière diapositive)

### Mesure

- Les détaillants sont définis par la caractéristique 463000 («commerce de détail»)
- Les entreprises qui seraient affectées à la Suva **uniquement** sur la base de la caractéristique du transport routier (491210) **et** qui ont indiqué la caractéristique 463000 commerce de détail conservent l'OE de la LTr, indépendamment du pourcentage de la masse salariale de la caractéristique transport.
- En vertu de cette règle, 69 entreprises ne sont pas affectées à la Suva comme OE

# 5. Mise en œuvre

# Calendrier



# 6. Résumé

# Résumé

1. L'attribution des organes d'exécution ne se base plus sur les classes d'assurance mais sur la description détaillée de l'entreprise (activité effective).  
C'est l'attribution selon l'OPA, art. 49 al. 1 qui fait foi.
2. L'OE compétent est mentionné dans CodE pour chaque entreprise.
3. La méthode est gérée en collaboration avec le groupe de travail «Compétence» sous l'égide de la commission spécialisée 22.
4. L'attribution est réévaluée pour toutes les entreprises au 1.1 de chaque nouvelle année. Les entreprises nouvellement créées sont actualisées au quotidien.

# Merci de votre attention!

